



l'echu des droits parentaux

Par **elo89570**, le **30/08/2011** à **18:32**

bonjour,

je suis maman de 3 enfants separer du papa depuis plus d'un an, nous sommes passer devant la JAF j'ai obtenu le droit de garde et lui droit de visite week end et pour les vacances jusque la tout va bien, sauf que monsieur me les demandes quand il en a envie leur telephone quand il a le temps et j'aimerais lui enlever son droit parental car il est alcoolique se drogue je precise que c'est de la drogue DUR et je voulais faire cette procedure car s'il m'arriver malheur un jour il serait inapte a s'occuper de ses enfants surtout que mon petit dernier a 20 mois et qu'il ne le connait a peine car il ne veut pas le prendre et moi meme ne veux pas lui donner alors pouvais vous me dire si cela est un bon motif merci d'avance pour votre reponse car mes enfants veulent le voir mes sont pas en securité avec un papa pareil je vis dans la crainte quand il sont avec lui ...

Par **Domil**, le **30/08/2011** à **18:44**

Vous pouvez demander

- la suppression du DVH qu'il n'utilise pas en ne prévenant jamais provoquant des difficultés d'organisation pour vous (vous ne pouvez rien prévoir, notamment pour les vacances)
- la suppression partielle de l'autorité parentale au motif qu'il ne répond jamais aux sollicitations quand vous avez besoin de son autorisation pour certains actes (et donc produire les AR des LRAR que vous lui envoyez). Apparemment, selon ce que vous dites, rien ne justifie la suppression totale de l'autorité parentale. Il conserve alors le droit de surveiller vos décisions concernant les enfants.

Il n'y a rien d'autre concernant les droits parentaux.

Mais vous devrez prouver vos dires (il ne suffit pas de dire qu'il se drogue). Je vous conseille fortement un avocat pour monter le dossier.

Faites aussi un mandat de protection future pour vos enfants.

Par **elo89570**, le **30/08/2011** à **19:07**

merci de votre reponse pour l'avocat c'est ce que je vais faire faut d'abord que je monte un dossier d'aide juridictionnelle et je vais prouver se que je dis car vous n'etes pas la seule

personne qui me dis qu'il va falloir que je le prouve prise de sang suffis je pense en esperant pouvoir faire ca au plus vite merci beaucoup pour les renseignements que vous m'avez donner .

Par **Domil**, le **30/08/2011** à **19:13**

[citation]prise de sang suffis je pense[/citation] oubliez tout de suite. Dans une affaire civile de ce type, il n'y aura jamais l'injonction d'un examen biologique et nul ne peut être contraint à effectuer un examen biologique (même au pénal)